

Le Maire de la Commune de CHEVRIERES (OISE)

- Les Articles L2212-1, L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le Décret N°82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,
- Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale transmis par mail en date du 25 Mars 2024,
- Considérant les restrictions de circulation à apporter sur le CD 155 dans la commune, durant l'exécution des travaux d'entretien de la voie ferrée au droit du passage à niveau n° 23, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sur le CD 155 sera interdite à la circulation des véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail du lundi 22 avril 2024 - 22h00 au mercredi 24 avril 2024 - 6h00.

**ARTICLE 2 :** Une déviation routière sera mise en place par la D 156, la D 26 et la D13 pour les véhicules légers. Un autre itinéraire pour les véhicules de plus de 3.6m de haut ne pouvant emprunter le PN24 situé sur la déviation VL sera mis en place (Voir plans annexés).

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la SNCF - 7 Impasse Gambetta - 60180 Nogent sur Oise, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront passibles de poursuites et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.


**ARTICLE 5 :** Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lacroix Saint Ouen / Estrées Saint Denis - Oise
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale de Chevrières - Oise
- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours des Pompiers d'Estrées Saint Denis,
- Madame la Présidente de la CCPE - 1 Rue de la Plaine - Estrées Saint Denis
- Monsieur le directeur de TEREOS - Hameau de la sucrerie - 60710 Chevrières
- Monsieur le Responsable de la SICAE - 32 Rue des Domeliers - 60200 Compiègne
- Monsieur le responsable de la SAUR - 195 Zac du Pont de Rets - 60750 Choisy au Bac
- Madame l'adjointe Equipe Ingénierie - GRDF - 5 Rue Ferdinand de Lesseps - 60200 Compiègne
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Compiègne
- Monsieur le Directeur de la polyclinique St Côme de Compiègne
- Monsieur le Responsable - KISIO - Services à la Mobilité
- Madame la Directrice - Ecole Mère Teresa - Le Marais - 60710 Chevrières
- Monsieur Guillaume Blestel - Aide conducteur Travaux - UTM de Creil - Infrapole de Paris Nord - SNCF Réseau - 7 Impasse Gambetta - 60180 Nogent sur Oise
- Monsieur le Président du Conseil Départemental - Service des Routes

Fait à CHEVRIERES,  
Le 28/03/2024



Le Maire,

  
Donatien PINON  
Signature et cachet